

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213.4,

Vu le décret n° 90-897 du 1 octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices,

Vu le récépissé de déclaration signé par Madame Antonine VASSEUR, cheffe par intérim du service interministériel de défense et de protection civile, le 16 juin 2026,

Considérant que les 2, 3, 4 et 5 juillet 2026 auront lieu la répétition générale et les représentations du spectacle Notre-Dame de Paris organisées et sous la responsabilité de l'association « Sing-Sing », représentée par Madame Mélanie GAND DUBUS en sa qualité de présidente,

Considérant que la répétition générale et les trois représentations du spectacle comprennent des animations pyrotechniques, de catégorie F2, F3 et F4, d'un total de matière active ne dépassant pas les 4,25 kg,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Les feux d'artifices des 2, 3, 4 et 5 juillet 2026 tirés lors de la répétition générale et des représentations du spectacle « Notre-Dame de Paris », de catégorie F4, avec un total de matière active ne dépassant pas 4,25 kg, seront tirés au jardin du 2, avenue Pierre Bécret à Braine, au sud de l'église Saint-Yved, entre 21h30 et 23h30.

Article 2 : Le périmètre de sécurité, matérialisé par les frontières (mur, buissons, cours d'eau, grillage) de la propriété privée, interdira rigoureusement l'accès ou l'approche de la zone de tir de produits d'artifices (*Annexe n°1*).

Article 3 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est gérée par la Société « Lueur de Rêve », Monsieur TRIART Antoine, basée au 6 Grande Rue, 77470 Poincy (Arrêté préfectoral du 15/05/2025, délivré par la Préfecture de Seine-et-Marne).

Article 4 : Les dispositions de l'article 2 feront l'objet d'une surveillance continue par l'adjoint au Maire chargé des festivités, des producteurs et organisateurs de l'événement.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRAINE, l'adjoint au Maire chargé des festivités et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée du lieu de représentation du spectacle. Une copie sera adressée au Chef du Centre de Secours de BRAINE.

Fait à BRAINE, le deux juin deux mille vingt-six.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Contact de l'artificier (F4T2) responsable du tir : Antoine TRIART

06 18 69 64 87

antoine@lueurdereve.com